

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 30 AVRIL**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,  
sous la **présidence de Sylvie TURPIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

**Présents :**

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne,  
COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis,  
DUJARRIC DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian,  
de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle,  
AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs,  
BAUDIT Mathis

**Absent(s) :** RECOUVREUR Anaïs

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** BARRAUD Vincent à TURPIN Sylvie, LEQUES Thierry à GAGNADRE  
Josselyne

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal nomme par 22 voix

MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire,  
conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux  
délibérations, votes et décisions.

**Suivant l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire étant empêché, il est  
remplacé dans ses fonctions par la première adjointe Sylvie TURPIN, cette dernière assure notamment la  
présidence de séance de la présente réunion.**

**DE 053 - 2026/04-028 REPRISE DE VOIRIE – ALLÉE DE LA SALINE**

Sylvie TURPIN indique au conseil municipal qu'un ensemble de constructions est projeté sur le terrain  
joutant l'allée de la Saline et que l'accès à ces constructions se fait par l'allée de la Saline. Elle indique  
que par délibération du 24 juillet 2008 le conseil municipal avait décidé d'acquérir la voirie du  
lotissement. A ce jour la procédure d'acquisition n'a pas été menée à son terme et la propriété foncière de  
cette voirie est à la côte d'une association syndicale dissoute. Cependant il convient de régulariser cette  
situation et elle propose de mettre en œuvre la procédure d'acquisition par transfert d'office suivant  
l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui indique qu'une voie privée ouverte à la circulation publique  
dans un ensemble d'habitations peut après enquête publique, être incorporée sans indemnité au domaine  
public de la commune.

*Le conseil municipal apres en avoir delibere, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION*

- *CONFIRME sa volonté d'incorporer au domaine public l'Allée de la Saline*
- *DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office pour l'acquisition de cette voirie suivant l'article L.318-3 du code de l'urbanisme*
- *DIT que suivant l'article R.141-4 du code de la voirie routière le lieu de l'enquête publique est fixé à la mairie et que la durée de l'enquête est fixée à 15 jours*
- *DIT que le dossier d'enquête est composé d'un plan de situation, d'un état parcellaire et d'une note explicative*
- *DIT que suivant l'article R.141-7 du code de la voirie routière une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie sera faite à chaque propriétaire des parcelles comprises dans l'emprise du projet*
- *INDIQUE que suivant l'article L.141-3 du code de la voirie routière la décision finale de classement sera prononcée par le conseil municipal,*
- *CHARGE le maire de mener à bien cette procédure d'acquisition de voirie dénommée Allée de la Saline par transfert d'office*
- *AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir pour mener à bien et à son terme cette incorporation de voirie au domaine public communal.*

Pour extrait conforme



La 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie TURPIN.

Le secrétaire, Daniel MOTARD